

SÉANCE DU 25 AVRIL 1910.

PRÉSIDENCE DE M. DE LOË

La séance est ouverte à 8 1/2 heures.

Dépouillement du scrutin pour la nomination d'un membre effectif.

— M. Ch. Decoster, ingénieur civil des mines, à Saint-Gilles, est proclamé membre effectif de la Société.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Découverte d'un casque dans une tombe franque à Trivières*, par M. le baron A. de Loë, membre effectif.

Compte rendu du V^e Congrès préhistorique de France (Beauvais, 21 au 31 juillet 1909), par M. J. Maertens.

La Enteñanza de la Quimica en la Universidad nacional de la Plata, par M. E.-H. Ducloux.

Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique, 1910, n^{os} 1 et 2. — G. Corin, Réforme de l'expertise médico-judiciaire en Belgique.

Bulletin de la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie, 1910, procès-verbaux, n^o 3.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1909, n^{os} 3 et 4. — Baron A. de Loë, Fouilles du tertre d'Athus.

Revue de l'École d'anthropologie de Paris, 1910, n^o 3. — Couteaud, Les origines de l'île de Pâques. — A. Stiegelmann, Les pétroglyphes des Alpes maritimes.

Pravek L'âge préhistorique. Revue d'archéologie et d'anthropologie préhistorique des pays tchèques, 1909, n^{os} 1, 2, 3 et 4.

Smithsonian Institution. Bureau of American ethnology Bulletin 41. — J. W. Ferskes, Antiquities of the Mesa Verde, National park.

Bulletin 42. — Ab. Hrdlicka, Tuberculosis among certain indian tribes of the United States.

Papers of the Peabody Museum of american archæology and ethnology, Harvard University, vol. IV, n° 3. — A. M. Tazzen et Glaser, M. Allen, Animal figures in the Maya Codices.

University of California Publications in American archæology and ethnology, vol. V, n° 3. — P. E. Goddard, Kato Texts. — Vol. VII, n° 3. — S. A. Barrett, Pamo indian Casketry. — Vol. VIII, n° 5. — A. L. Kroeber, Notes on shashonean dialects of Southern California.

Revista del Museo de La Plata, tome XVI, 1909. — Félix F. Outes, Los pretendidos instrumentos paleoliticos de los alrededores de Montevideo. — Félix F. Outes, La ceramica chiriguana. — R. Lehmann-Nitsche, Hachas y placas para ceremonias precedentes de Patagonia. — Ricardo E. Latham, Antropologia chilena. — Félix F. Outes, Sobre una facies local de los instrumentos neoliticos sonaevenses. — Carlos A. Marelli, La complication y sinostosis de las suturas del craneo cerebral de los primitivos habitantes de la Republica Argentina.

Science of man, Journal of the royal anthropological Society of Australasia, vol. XI, n° 10, février 1910.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Promotion dans l'Ordre de Léopold. — M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, depuis notre dernière séance, l'un de nos collègues les plus distingués, M. M. Mourlon, membre de l'Académie, directeur du Service géologique, a été promu au rang de commandeur de l'Ordre de Léopold. Il conviendra sans doute à la Société de féliciter M Mourlon à propos de cette distinction bien méritée. (*Applaudissements.*)

Correspondance. — M. Comhaire annonce que la Société du Vieux-Liège organise encore cette année une excursion à Husson et à Tongres, pour le dimanche de la Pentecôte. Dans la première de ces localités, les habitants rappellent par une représentation figurée une légende relative au meurtre d'un chevalier qui, depuis, fut canonisé. A Tongres, les curiosités archéologiques de la ville méritent largement une visite. Les membres de la Société s'occupant de folklore, qui désireraient assister à cette excursion, sont priés de bien vouloir se mettre en rapport avec M. Comhaire, rue Féronstrée, 19, à Liège.

COMMUNICATION DE M. DE LAVELEYE.
QUELQUES CAS D'IDENTIFICATION PAR LA DACTYLOSCOPIE.

Il m'a été permis, ces dernières années, d'être mêlé à de nombreuses affaires judiciaires où la dactyloscopie a joué un rôle plus ou moins prépondérant.

Dans nombre de cas, cas négatifs, les empreintes laissées sur les lieux par le délinquant, sur des objets de toutes espèces, m'ont permis de coopérer à éloigner les soupçons de tels individus soupçonnés après comparaison de leurs empreintes avec celles relevées par moi.

Dans d'autres cas, par l'identification d'empreintes, j'ai prouvé la présence de tel individu sur les lieux d'un crime et coopéré ainsi à établir sa culpabilité.

Mon moyen de choix pour révéler les empreintes invisibles de doigts ou de mains sur des objets de verre, de bois, de métal, etc., est la cêruse chimiquement pure et finement pulvérisée.

Ce moyen m'a été conseillé, il y a nombre d'années déjà, par M. Bertillon, chef du Service d'identification judiciaire de Paris, et ma pratique journalière me permet d'affirmer qu'il est supérieur à la plupart des procédés préconisés à ce jour.

La technique opératoire est d'une très grande simplicité. Il suffit de saupoudrer abondamment avec de la cêruse l'objet où des empreintes pourraient se trouver, en évitant autant que possible la chute de grumeaux; après avoir laissé « mordre » la poudre pendant une dizaine de minutes ou davantage, on enlève celle-ci au moyen d'un blaireau assez fin, mais résistant. La cêruse adhérant aux crêtes papillaires, l'empreinte blanc mat apparaît très nette, très suffisamment nette pour pouvoir servir à une comparaison immédiate. Après quelques heures, on peut, sans inconvénients, nettoyer complètement l'empreinte au moyen du blaireau et enlever l'excès de poudre retenu entre les crêtes, dans les sillons; l'empreinte ressortant en blanc peut être facilement photographiée sur fond sombre ou noir. S'il n'est possible que de photographier l'image sur fond clair, on peut noircir celle-ci au moyen de vapeurs de sulfhydrate d'ammoniaque.

Outre sa simplicité et sa rapidité, ce procédé m'a toujours donné les avantages suivants :

1° Une netteté de l'image infiniment supérieure, à mon avis, à celle obtenue par les autres procédés;

2° Une stabilité de l'image suffisante pour permettre sa conservation parfaite pendant longtemps, sans trop de risques.

Ces avantages sont évidemment très appréciables.

En effet, la netteté de l'image facilite la comparaison et l'identification; sa stabilité est utile en vue de recherches ultérieures ou en vue de contre-expertises éventuelles.

Il y a lieu aussi de faire remarquer que la cêruse révèle les empreintes relativement anciennes, de même que les empreintes récentes; elles sont aussi nettes que ces dernières, mais moins marquées, la quantité de cêruse adhérant aux crêtes papillaires étant en proportion inverse de leur ancienneté.

J'ai parfois, dans des circonstances spéciales, remplacé la cêruse par de la plombagine avec d'excellents résultats, et, pour révéler les empreintes sur papier, le procédé de Forgeot, au moyen d'encre, m'a toujours paru le plus simple et le meilleur.

Nous photographions et agrandissons au plus grand diamètre possible, sans nuire à leur netteté, les empreintes révélées et les empreintes visibles; les empreintes qui leur servent de point de comparaison sont agrandies, autant que possible, au même diamètre.

J'ai l'habitude, pour *terminer* l'identification de deux empreintes, de les analyser dans leurs moindres détails, et je n'ai jamais eu à regretter ma minutie.

La science dactyloscopique doit être à l'abri de l'erreur.

Il m'a paru intéressant de vous montrer quelques cas d'identification par les empreintes :

1° Voici, par exemple, l'empreinte d'une main gauche laissée après un vol avec effraction, pratiqué à Bruxelles en 1909, par un voleur, sur une porte de salon peinte en rose pâle. Cette empreinte a été révélée un mois après le vol, lorsqu'il fut découvert, au moyen de cêruse par le procédé que j'ai décrit.

Sollicité par le juge d'instruction chargé de l'affaire de comparer cette empreinte avec les empreintes de mains d'individus arrêtés plus tard pour vols similaires, je l'ai trouvée identique dans tous ses détails à celle de la main d'un nommé C... Condamnation.

2° Un vol se commet à Vilvorde (1908). Nous révélons sur un sous-main en cuir noir, au moyen de cêruse, l'empreinte d'un doigt, empreinte que nous trouvons identique à celle du pouce droit d'un nommé D. C... inculpé. Condamnation.

3° Un assassinat suivi de vol est commis le 22 avril 1908 à L. L... Appelé immédiatement par le juge instruisant l'affaire, je pénètre le

premier dans une chambre du premier étage de la maison du crime, chambre où tout était en désordre et dont les meubles avaient été fracturés. Je révèle des empreintes sur de nombreux objets, notamment sur le verre d'une lampe qui avait vraisemblablement servi aux assassins, sur un réveil-matin, sur un coffret en métal, sur un vase de nuit en émail, sur le dessus d'un secrétaire en noyer, sur un globe en verre très mince recouvrant une image pieuse. (Il est facile de comprendre par cette énumération l'avantage qu'il y a à appeler l'expert *immédiatement*.)

Révélees au moyen de céruse, ces empreintes sont devenues très nettes et parfaitement visibles, sauf toutefois celles laissées sur le globe en verre mentionné en dernier lieu, globe qui avait été cependant, à toute évidence, touché par les auteurs du crime. Dans ma pratique, je n'ai jamais pu d'ailleurs révéler d'empreintes sur des globes de ce genre et n'ai pu en déterminer la cause. Toutes mes tentatives par les procédés connus jusqu'ici ont échoué. Mais j'espère que mes recherches à ce sujet finiront par aboutir.

De toutes les empreintes que j'avais révélées à L. L., vu le grand choix, j'ai seulement retenu comme susceptibles d'identification A) sur le verre de lampe, l'empreinte d'un pouce droit; sur le même verre de lampe, une autre empreinte du même doigt.

B) Sur le dessus du secrétaire en noyer (au milieu de nombreuses empreintes plus anciennes n'ayant aucun intérêt au sujet du crime), quatre empreintes récentes, celles d'un index, d'un médius, d'un annulaire et d'un auriculaire droits.

Quelques jours après le crime, les soupçons se portent sur les époux M... dont je prends les empreintes digitales.

Après comparaison, je préviens, le jour même, le juge instructeur de l'identité absolue qui existait, d'une part, entre les empreintes relevées sur le verre de lampe et l'empreinte du pouce droit de R. M... et, d'autre part, de l'identité absolue qui existait entre les empreintes relevées sur le secrétaire et les index, médius, annulaire et auriculaire droits de l'épouse M... Avez.

4° Un vol se commet rue G., à Bruxelles. Un mois plus tard, un autre vol se commet dans des conditions semblables au vol de la rue G., dans une rue avoisinant celle-ci.

Des soupçons, pour ce second vol, se portent sur les nommés A. M... et L. C... Le juge instructeur, frappé de la similitude des vols, me charge de rechercher les empreintes qui pourraient se trouver sur les lieux du vol rue G. Je révèle à la plombagine, sur un mur peint au ripolin, l'empreinte d'un doigt et celle d'une main

gauche, empreintes que j'identifie avec celles de l'index gauche et de la main gauche du nommé L. C... soupçonné. Ce dernier, ahuri en voyant les agrandissements et mon rapport, avoue immédiatement.

5° Voici maintenant des empreintes visibles se trouvant sur un faux billet de banque ; ces empreintes furent identifiées : la première avec celle de l'annulaire droit, la deuxième avec l'index gauche du nommé M..., soupçonné d'être le contrefacteur. Aveux.

6° L'épouse B... est assassinée, le 27 décembre 1907, rue des D., à Bruxelles.

Appelé *immédiatement* par le juge d'instruction, je constate que sur la partie droite de l'anse d'une aiguière en porcelaine, placée dans la chambre du crime, se trouve une empreinte sanglante.

Les soupçons se portent sur l'époux de la victime, le nommé B...

L'empreinte sanglante est trouvée identique à l'empreinte de la face palmaire de l'articulation métacarpo-phalangienne de l'annulaire droit de B...

La comparaison des reproductions de l'empreinte sanglante explique le manque d'unité apparent des rapports de distance entre les crêtes papillaires, manque d'unité dû aux reproductions photographiques, étant donnée la convexité de l'anse de l'aiguière. Condamnation.

J'ajoute un mot au sujet de la démonstration à l'audience de l'identité des empreintes qui nous occupent.

Devant les tribunaux de première instance et devant les magistrats, en général, les difficultés que rencontre l'expert à ce sujet sont singulièrement réduites, le monde judiciaire s'intéressant de plus en plus aux expertises dactyloscopiques et celles-ci devenant de plus en plus fréquentes.

Mais devant un jury de Cour d'assises, la question n'est plus la même. N'oublions pas que nous nous trouvons, en général, devant des individualités ayant une instruction et des connaissances scientifiques plus ou moins étendues qui ne *peuvent* actuellement avoir une idée précise de ce qu'est la dactyloscopie, parce que malheureusement cette science ne fait qu'entrer dans le domaine du monde extrajudiciaire.

On pourrait presque dire, et cette opinion est basée sur des impressions d'audience, que certains jurés sont prévenus contre cette science, parce qu'elle est soi-disant neuve et qu'ils hésitent à se laisser convaincre.

Aussi en Cour d'assises rien ne vaut, à mon avis, une démonstra-

tion d'identité d'empreintes complète, une explication minutieuse, lacets par lacets, points par points, en donnant à chaque juré, si possible, des agrandissements photographiques annotés.

Les jurés suivent la démonstration avec une attention des plus soutenues ; les plus prévenus finissent à la longue par se rendre à l'évidence, leur conviction est entraînée par *leur* propre travail. La déposition de l'expert est parfois longue ; mais qui veut la fin veut les moyens.

Comme adjuvant à cette analyse des détails, je ne vois pas d'inconvénients à la superposition des empreintes, aux projections d'empreintes sur même écran ou sur écrans séparés, à l'emploi du stéréoscope, etc. Les cas où ces procédés pourront être employés sont d'ailleurs rares ; les empreintes à identifier étant très souvent frottées, écrasées dans une de leurs parties ou en totalité, les lacets ne présentant souvent pas entre eux, par suite de circonstances diverses, leurs rapports normaux de distances.

Mais, je le répète, l'analyse complète des détails est nécessaire à l'audience, car il faut que le jury comprenne par lui-même, et il ne faut pas laisser subsister chez lui la moindre arrière-pensée. L'expert, en agissant ainsi, accomplit consciencieusement toute sa tâche.

Cette communication, accompagnée de projections lumineuses intéressantes et de démonstrations, est accueillie par des applaudissements.

COMMUNICATION DE M. RUTTIENS

SUR

LES DIFFICULTÉS DE L'IDENTIFICATION ET LA PHOTOGRAPHIE DES CADAVRES.

Lorsqu'en 1908 ⁽¹⁾ j'eus l'honneur de vous présenter en traits généraux le Portrait Parlé, le merveilleux mode de signalement que nous devons à Bertillon et qu'on pourra difficilement égaler, le Dr Vervaeck me fit remarquer que, pour être complet, j'aurais pu dire quelques mots de l'identification des cadavres qu'à Paris Bertillon mesure et photographie et auxquels on peut appliquer

(1) Voir *Bulletin*, 1908, pp. CCXXXIII et suivantes.

sa méthode de signalement, concurremment avec le relevé des empreintes digitales.

En vue de compléter ma communication, je vous demanderai donc de bien vouloir me permettre de consacrer quelques minutes à l'examen de cette délicate question, spécialement d'après les travaux des D^rs Reiss, de Lausanne, et Minovici, de Bucharest.

On a fouillé sérieusement le problème du témoignage, et citer seulement les travaux qu'on y a consacrés prendrait de nombreuses pages de notre *Bulletin*.

On a noté l'amour de la quiétude qui fait taire le témoin. On a relevé les mobiles qui peuvent le pousser à mentir : la haine, l'envie, la vengeance, le désir de paraître et toute la cohorte des mauvaises passions. Enfin, on a signalé les déviations de la pensée valide : défauts de l'attention, défaillances de la mémoire, hésitations ou confusions à la suite d'entretiens ou de la lecture des récits et descriptions des journaux.

A tout cela vient souvent se joindre la difficulté de la reconnaissance d'un individu vivant ou mort. Et pourtant, dans bien des cas, de cette reconnaissance peut dépendre la condamnation ou la libération d'un prévenu.

Pour la reconnaissance des cadavres, on se heurte à de nombreuses causes d'erreurs intrinsèques, inhérentes à l'aspect de la personne à identifier.

S'il n'est pas aussi facile de reconnaître de profil une personne qu'on n'hésiterait pas à reconnaître de face, il est encore beaucoup moins aisé d'identifier une personne couchée, alors qu'on est habitué à voir tous les individus dans la position verticale. C'est un fait établi et il a même motivé ce précepte pour la reconnaissance par des photographies, qu'une vue de face est préférable lorsqu'il s'agit d'une personne connue, tandis que la vue de profil vaut mieux pour une personne inconnue. Ainsi donc, premier obstacle : position anormale du corps.

Viennent se joindre à cela le facies spécial de la mort, la peur que beaucoup de gens ont des cadavres, les changements de la couleur et du port des cheveux et de la barbe. Enfin il arrive que l'on présente le cadavre nu ou déshabillé jusqu'à la chemise, les vêtements simplement jetés à côté de lui, alors que le vêtement constitue un puissant élément d'identification, comme étant l'un de ceux dont on garde le mieux le souvenir.

C'est à certaines de ces causes et aussi un peu à l'autosuggestion que l'on doit attribuer les reconnaissances et les fausses reconnais-

sances, et notamment les faits très curieux que rapporte Reiss pour les avoir personnellement notés :

1° Une personne passant sur les lieux d'un accident de chemin de fer ne reconnaît pas dans la victime l'un de ses parents ;

2° Les habitants de Lausanne reconnaissent dans un suicidé une personnalité de l'endroit qu'on rencontre bien vivante peu après ;

3° Une femme mise en présence d'un pendu affirme que c'est son mari et est toute surprise de retrouver celui-ci à son retour chez elle ;

4° Un gendre transporte, sans la reconnaître, sa belle-mère mourante.

Mais ce sont là des cas extrêmes, exceptionnels.

De toute façon il se produit des erreurs qu'il importe d'éviter et, pour cela, il n'y a qu'un seul système : redonner au cadavre l'aspect vivant.

C'est très simple théoriquement. Mais l'application en pratique est plus complexe, ainsi que nous nous en rendrons compte par l'étude des travaux de Minovici, qui s'est fait une spécialité de ce genre de travail (*).

Premier point à atteindre : position rapprochée de la vie. S'il s'agit de photographier le buste, Minovici s'aide d'une solide chaise contre laquelle un serre-tête, des brassards et une ceinture maintiennent le corps en place. Si, au contraire, on veut la photographie « debout » (pour ne pas dire « en pied »), il emploie un grand tableau de 2 mètres sur 80 centimètres muni d'une sorte de selle et d'un serre-tête.

Ayant constaté que ce sont surtout les yeux qui donnent de l'expression à une physionomie, le savant médecin légiste a tout spécialement porté ses soins sur cette partie de la revivification.

Le cadavre a le plus souvent les paupières fermées, les globes oculaires desséchés et enfoncés dans l'orbite. Gosse préconisait le système suivant : maintenir les paupières ouvertes avec deux doigts, le globe oculaire proéminent ; en laissant des compresses mouillées pendant une heure, on obtenait un résultat approximatif.

(*) Archives de Gross, 1903, de Lacassagne, 1904, et Archives de Gross, avril 1910 (Exposition de police de Dresde). (Nombreuses planches.)

Mais ce procédé est évidemment peu pratique.

S'il ne réussit pas, on peut encore agir au moyen d'un pinceau imbibé d'une solution faible de sulfate d'aluminium qu'on passe sous la muqueuse, sans atteindre la cornée qui doit, au contraire, être humectée avec de l'eau mélangée d'un quart de glycérine.

Mais Minovici a un procédé encore plus rapide. Il se sert tout simplement d'yeux artificiels qu'une légère bourre d'ouate empêchera, le cas échéant, de trop s'enfoncer.

Ce procédé présente ce sérieux avantage de donner encore plus de vie au regard, car, même sans qu'il y ait putréfaction, au bout d'un jour la cornée est opaque et mate. La différence est très sensible.

S'il faut alors maintenir les paupières ouvertes, on utilise avec succès une fine lame de plomb, dans laquelle on taille une échancrure semblable à l'ouverture des paupières et qui laisse apparaître le globe oculaire, tout en retenant la membrane palpébrale par un bord légèrement relevé.

Un moyen plus simple encore pour maintenir les paupières ouvertes et aussi pour modifier à volonté les expressions de la physionomie en donnant aux tissus les plis synthétiques des expressions, c'est de les fixer (paupières ou tissus) par de fines épingles de naturaliste dont on coupe la tête au moyen d'une pince, lorsqu'elles sont placées.

Souvent aussi peut se présenter la nécessité de rapprocher les maxillaires. Et voici le mode d'opérer à cet effet : relevant la lèvre supérieure, on fixe une pointe sur le maxillaire supérieur, entre les deux incisives médianes. Un fil est passé entre les incisives inférieures. On peut alors, après avoir ramené les deux maxillaires, les fixer dans la position voulue. Si les lèvres, enfin, ne reprennent pas la place désirée, quelques épingles feront l'affaire.

Nous avons dit plus haut qu'une des causes qui désoriente la foule à l'aspect d'un cadavre, c'est la modification que subit le port de la barbe et des cheveux, soit que le sang s'y soit coagulé, soit qu'il s'agisse d'un noyé et que l'eau ait collé les cheveux contre le crâne. Aussi Minovici coiffe-t-il ses cadavres après avoir, je suppose, pour ceux dont le sang a agglutiné les poils, lavé les parties où il s'est coagulé.

La putréfaction aussi vient modifier l'aspect du cadavre. Mais cela n'arrête pas notre spécialiste qui, consciencieux autant que

courageux, ne consent pas à se borner à une simple photographie du cadavre tel quel, à moins qu'il n'y ait de trop grandes pertes de tissus de la face.

Il va donc falloir remédier à l'infiltration des tissus par les gaz putrides et corriger la couleur verdâtre de la peau.

Pour faire évacuer les gaz, il opère une section de la peau de la tête, identique à celle employée pour l'ouverture du crâne, d'une apophyse mastoïde à l'autre, sans disséquer la peau.

Le bistouri, inséré à l'intérieur de la cavité buccale, sectionne à son tour la peau des joues.

Au moyen d'un tampon de linge, on presse alors doucement. Mais il est bon de ne se livrer à cette opération qu'après l'autopsie, afin que les gaz du corps, se déplaçant, ne viennent prendre la place de ceux qu'on a pu faire disparaître.

Enfin la peau entière reçoit une couche de vaseline et est saupoudrée ensuite d'amidon et de talc.

Et s'il le faut encore, on redresse le nez par un tampon d'ouate dans les narines.

C'est là la technique qui a permis de reconnaître, après un mois et demi de séjour dans l'eau, un déserteur autrichien dont certes la reconnaissance a été facilitée par son uniforme, mais dont la révivification par le Dr Minovici n'est pas moins un réel travail d'art, comme on peut en juger d'après les planches qu'il a publiées.

COMMUNICATION DE M. RUTTIENS.

A PROPOS DE LA DACTYLOSCOPIE.

Au début de ce mois une circulaire ministérielle annonçait officiellement aux Parquets l'organisation au Ministère de la Justice d'un casier dactyloscopique. Commencé il y a un peu plus d'un an et demi et appliqué seulement dans six prisons, il réunit à l'heure qu'il est environ 12,500 fiches.

Ce sont ses résultats pratiques, constatés, qui ont motivé cette mesure, premier couronnement des efforts des Dr Stockis et Ver-vaeck.

Et pour vous citer des chiffres qui donneront à cette idée toute sa portée, je vous dirai qu'à Berlin (après cinq ans) on fait 1 reconnaissance sur 166 fiches; à Dresde (cinq ans), 1 sur 235; à Christiania (trois ans), 1 sur 205.

A Bruxelles, en un an et demi, le résultat est de 1 sur 400. Ce chiffre s'explique par le jeune âge du casier : en effet, le nombre d'identifications croît avec le nombre de fiches et avec l'âge du casier, car la récidive a plus l'occasion de se manifester dans un ancien service. La preuve est que Dresde donne, la première année, 1 sur 1,594 identifications. La progression se constate aussi à Bruxelles. Mais si alors nous mettons en regard l'anthropométrie qui nous donne à Paris, à l'heure actuelle, 1 sur 1,650 fiches, la comparaison est aisée.

Une autre raison de l'organisation du service est, comme le constatait le *Journal des Tribunaux*, le fait de coûter beaucoup moins cher que l'anthropométrie.

De plus, et M. Hamaide l'a déclaré après un interview du D^r de Laveleye, elle joue le rôle primordial dans la recherche des crimes et des délits, ce que fait aussi valoir la circulaire précitée.

Telles sont, parmi d'autres, les raisons principales de l'adoption de cette méthode.

Nous devons apprécier favorablement cet heureux résultat, car dans notre pays et dans l'état actuel des connaissances, nous ne pouvons sérieusement songer à généraliser la classification anthropométrique même avec la dernière subdivision dactyloscopique.

Nous ne devons cependant pas pousser les choses à l'extrême. Je suis d'avis que dans certains cas la photographie peut être de la plus grande utilité et j'applaudis vivement à l'idée qu'émettait le D^r de Laveleye dans ce même interview dont je parlais plus haut.

Il préconise un répertoire photographique des récidivistes habitués au même genre de délits, exemple : voleurs à la tire, satyres, perceurs de coffres-forts, etc., répertoire dont on saisit à première vue l'utilité.

Enfin, notre honorable collègue a repris dans cette interview quelques idées générales émises contre la dactyloscopie.

Je lis d'abord pages 115 et 116 de la brochure de M. Hamaide :

1. Théoriquement, les empreintes d'un même doigt sont toujours identiques à elles-mêmes; mais, pratiquement, elles restent identiques à elles-mêmes tant qu'elles sont lisibles et déchiffrables.

Après avoir visité le service installé au ministère, je crois pouvoir dire :

Théoriquement, on peut concevoir des empreintes illisibles ou indéchiffrables. Pratiquement, il n'y a aucun obstacle à la lisibilité des empreintes.

Les seuls cas apparemment douteux, 4 sur 12,000 fiches, ont été publiés dans la *Revue de droit pénal* (1).

Et, si mes souvenirs sont exacts, dans la jolie collection du Dr Vervaeck aucun cas d'illisibilité ne s'est présenté.

Une objection (que je n'ai pas revue dans cette brochure) est celle de la fiche incomplète que le *Bulletin* de la Société, page CLXVIII, avait renseignée. C'est le cas Durant-Dupont. Durant classé $\frac{V_{3332}}{V_{2222}}$ se brûle les doigts d'une main au point qu'il est catalogué $\frac{X_{xxxx}}{V_{2222}}$.

Théoriquement, il y aura là deux classifications, mais, pratiquement, on recherchera dans toutes les formules dont le dénominateur est V2222. La recherche sera longue sans aucun doute, mais aboutira à coup sûr.

En serait-il de même avec une fiche anthropométrique dont plusieurs éléments viendraient à manquer?

Inévitablement l'argument tiré de l'encombrement de certains casiers a fait sa réapparition.

Théoriquement, on peut objecter l'encombrement de certains casiers. Pratiquement, il n'y a pas lieu de tenir compte de cet argument.

Le *ridge counting*, le comptage des lignes, permet de subdiviser les casiers de telle sorte que la recherche est restreinte à un paquet minime de fiches.

Supposons, par exemple, le chiffre reproduit par M. Hamaide, 346 fiches se réunissant sous la même formule.

Le comptage se fera par la première figure de la formule et la division obtenue réduira dans des proportions énormes ce chiffre de 346.

Si les sous-séries sont encore trop nombreuses, on fera le décompte des lignes du deuxième doigt.

Le résultat sera certainement atteint par le comptage de trois ou quatre doigts, et l'on arrive à des paquets d'une dizaine de fiches dont l'examen se fait très rapidement et sans loupe : j'ai expérimenté moi-même la chose et bien que n'ayant aucune

(1) *Loc. cit.*, 1910, pp. 280 et suiv. (planches).

pratique je n'ai pas mis beaucoup de temps pour arriver au but sans hésitation ⁽¹⁾.

Notons que le comptage qui figure au casier est fait par un employé de choix. Jusqu'ici, c'est au directeur du service que cette tâche a incombé.

D'ailleurs, la durée de l'examen et la fatigue ne sont pas la caractéristique des praticiens.

J'ai, en effet, objecté ces points au D^r de Laveleye à notre séance de juillet 1908, et il m'a répondu très peu de chose : assez pour me faire comprendre que c'était une pure question de pratique, donc loin hors de mon domaine.

A présent, sa pratique l'a amené à confirmer mon appréciation. J'en ai la preuve dans son article de la *Revue de droit pénal*, pages 223 et 224 : il nous déclare, comme il vient de nous le répéter, que quelques jours après avoir recueilli des empreintes sur les lieux d'un crime il a été mis en possession des empreintes de deux personnes soupçonnées, et que, ce même jour, il a pu affirmer au juge d'instruction *l'identité absolue de cinq* des empreintes correspondantes.

Quant au casier mixte à triple classement alphabétique, anthropométrique (en plusieurs sous-classements, adultes, non adultes, femmes, etc.) et dactyloscopique, il est surabondant. L'anthropométrie ne sera utile que pour l'échange avec la France. Il sera facile de l'appliquer dans les quelques cas où cet échange devra se faire. Ce n'est pas là une raison pour généraliser un procédé qu'on emploierait peu, car on ferait certainement les recherches dans le casier dactyloscopique. Quant aux fiches françaises, elles portent les dix empreintes : notre casier pourra donc servir complètement.

En terminant, j'en reviens à l'avis du *Journal des Tribunaux*. Je ne partage pas son opinion lorsqu'il n'ose dire que la dactyloscopie a fait ses preuves, car il ne fait lui, pas preuve de beaucoup d'érudition. En effet, il ignore l'extension générale de la dactyloscopie et les déclarations nettes et précises de praticiens, telles que celles d'Oloriz et Sousa-Valladares ⁽²⁾.

⁽¹⁾ En effet, la *vérification* se fait alors comme suit : comptage des lignes dans les deux, trois ou quatre figures qui sont nécessaires à l'établissement des sous-classes. Cela fait et les chiffres notés sur la fiche, il n'y a plus qu'à rechercher, dans la série digitale, les quatre chiffres qui correspondent aux chiffres obtenus au comptage.

⁽²⁾ Entre la date de cette communication et celle de sa publication, de

Je suis loin de l'approuver lorsqu'il insinue que le duel de la dactyloscopie avec l'anthropométrie cache des compétitions politiques sous des apparences scientifiques, car c'est ravalier bien bas un débat dont vous avez pu, vous-même, apprécier toute la portée. Mais où je me range à son avis c'est lorsqu'il loue l'intelligence, le zèle et le dévouement du D^r de Laveleye, dont les efforts ont aidé au développement des méthodes scientifiques d'identification en Belgique.

Et ces qualités, notre collègue, d'autant plus méritant qu'il est seul à lutter pour l'anthropométrie, continuera à en faire preuve, nous n'en doutons pas, dans la question des écoles de police où nous le verrons, à l'instar de son confrère Stockis, de Liège, tenir le premier rang à Bruxelles (*).

Une discussion s'engage entre MM. Jacques, Vervaeck, Ruttiens, Borgerhoff, Quintin et de Laveleye, d'où il résulte que la dactyloscopie ne doit aboutir qu'à établir la présence sur les lieux d'un crime de tel individu et nullement sa culpabilité. En tout cas, la recherche de l'identification doit être poussée à fond.

Après une courte discussion, M. le Président remercie les conférenciers, MM. de Laveleye et Ruttiens.

La séance est levée à 10 ¹/₂ heures.

nouveaux travaux ont vu le jour. Nous renvoyons pour plus ample informé à nos Revues critiques de Police scientifique (in *Revue de Droit pénal*).

(*) Ce vœu ne sera malheureusement pas réalisé. Le D^r de Laveleye a, en effet, abandonné la médecine légale (1911) pour succéder à son frère dans la direction du *Moniteur des intérêts matériels*. N. D. L. R.
